



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023- N°066

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20230607-VI-DEC-2023-066-AU
Date de télétransmission : 07/06/2023
Date de réception préfecture : 07/06/2023

OBJET : Animation et location d'un trampoline et d'une structure gonflable à l'occasion de la Fête de Guinette organisée sur la commune d'Etampes le samedi 17 juin 2023.

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT l'intérêt d'animer par un trampoline de 4 pistes et par une structure gonflable la fête de Guinette organisée par la commune le samedi 17 juin 2023,

CONSIDERANT la proposition de la société « Poly Event », qui possède toute compétence en la matière de répondre à cette demande,

CONSIDERANT la nécessité de signer un contrat avec ladite société pour l'animation et la location d'un trampoline et d'une structure gonflable,

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer un contrat avec la société Poly Event - 13 rue Condorcet - 94430 Chènévière sur Marne.

ARTICLE n°2 : La présente convention prend effet le samedi 17 juin 2023 de 13h à 20h sur le quartier de Guinette à Etampes.

ARTICLE n°3 : La Ville d'étampes prendra en charge les coûts liés d'un montant de 2389€ TTC (Deux mille trois cent quatre vingt neuf euros).

ARTICLE n°4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Société Poly Event
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités.

Fait à Etampes, le -1 JUN 2023

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication - 7 JUN 2023

